

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-067 du 7 avril 2025**

**Portant sur la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 42	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4 Absents : 8	Exprimés : 50	

**Présents** : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

**Pouvoirs** : SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, LARGE à TRIMOULINARD.

**Excusés** : DESCLOUX, BERGER, TRIMOULINARD, LARGE.

**Absents** : BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

**Secrétaire de séance** : Alain GRASS

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs et de la régularisation des emplois, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'ATSEM.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le budget de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi nécessaire pour assurer notamment l'accompagnement des enfants sur le temps scolaire au sein des écoles du territoire de la communauté de communes marche et Combraille en Aquitaine et que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Missions :

- Accompagner l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- Aménagement et entretien des locaux et du matériel scolaire
- Accueil des enfants et des parents
- Surveillance des récréations
- Accompagnement lors des sorties scolaires

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250407-2025-067-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Gestion des stocks produits d'entretien et pharmacie

Profil souhaité :

- CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance
- Connaissance du développement physique et psychologique de l'enfant
- Connaissance des techniques d'animation et d'éveil de l'enfant
- Notions liées aux handicaps
- Maîtrise des techniques d'hygiène et de sécurité
- Maîtrise des gestes d'urgence et de secours
- Connaissance des règles d'hygiène des locaux et stockage de produits
- Connaissance des gestes et postures de travail pour manutention et entretien des locaux
- Pédagogie et patience
- Adaptabilité et disponibilité
- Esprit d'équipe
- Qualités relationnelles

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- CRÉER, à compter du 8 avril 2025 un emploi permanent d'ATSEM, à temps non complet (30 heures) de catégorie C, dans le cadre d'emploi des ATSEM, au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, pour mener les missions susmentionnées ;
- PRÉCISER que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans pouvant être renouvelée dans la limite maximale de 6 ans au vu de l'application de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique relatif à tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- PRÉCISER qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- AUTORISER la Présidente à procéder au recrutement et à la nomination correspondante et à signer tout acte relatif à cet objet ;
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;
- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025  
Pour copie conforme, le 9 avril 2025

La Présidente,  
**Valérie SIMONE**

Le Secrétaire de séance,  
**Alain GRASS**



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250407-2025-067-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025